

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 19 mars 2024 **A 20h**

Convocation : 15 mars 2024

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

Conseillers présents :

CORNE Patrick ; GROSJEAN Michel ; CASANOVA Marie-Françoise ; GALLARDO José ; JEANNIN Mauricette ; ORMAUX Jean ; PETITJEAN Danielle ; BECOULET Bernard ; TANGUY Jean-François ; STADLER Jean-Charles ; ROUSSEL Frédéric ; DEVILLERS Martial ; GUILLON Nadia ; BAILLY Pascale ; SCHERRER Stéphanie ; COLLOT Christine

Conseillers absents :

POMARO Marie-Ange (procuration à PETITJEAN Danielle)

JANIER-DUBRY Catherine (procuration à ORMAUX Jean)

KOZIURA Jérôme (procuration à BAILLY Pascale)

Ordre du jour :

Intervention de l'ONF : présentation des coupes de bois 2024

1. Prime pouvoir d'achat : validation suite à l'avis du Comité Social Territorial
 2. Comptes de gestion 2023
 3. Comptes administratifs 2023
 4. Affectation des résultats 2023
 5. Grand Besançon Métropole : transferts de charges 2023-2024
 6. Demande de subvention DETR : toilettes aux Arcades
 7. Charges scolaires : participation des communes 2024
 8. Charges et produits du cimetière : participation des communes 2024
 9. Vente de terrain : parcelle AH 54
 10. Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) : aménagement d'un lotissement rue de Vieilley
 11. Grand Besançon Métropole : logements sociaux réservés
-

Point supplémentaire : vente des radiateurs utilisés provisoirement à l'école

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUSSER Jean-Michel de l'ONF pour présenter au conseil municipal les projets de coupes de bois et de programme de travaux 2024. Le conseil municipal sera invité à délibérer sur ces questions à la prochaine séance.

01- PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Référence :

Délibération n°01/2024 du 10/01/2024

Comme précisé dans la délibération initiale référencée, le conseil municipal est amené à entériner sa précédente délibération après avis du Comité Social Territorial, auprès du Centre de Gestion de la FPT du Doubs. Ce dernier a donné un avis favorable de principe dans sa séance du 07/11/2023.

Après délibération, et considérant l'avis favorable du CST, le conseil municipal :

- Valide les modalités d'attribution de la prime telles que précisées dans la délibération initiale,
- Autorise le maire à mettre en œuvre les modalités pratiques d'attribution,
- Portera les crédits correspondants au budget primitif 2024.

Adopté par 19 voix pour.

02- COMPTES DE GESTION 2023

L'adjointe chargée des finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après présentation des résultats détaillés ci-après,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET GENERAL

RESULTATS 2023	résultat de clôture exercice précédent	part affecté à l'investissement	résultat de l'exercice	résultat de clôture
INVESTISSEMENT	242 189.13		- 497 738.70	- 255 549.57
FONCTIONNEMENT	486 044.04	403 550.87	281 049.92	363 543.09
	728 233.17	403 550.87	- 216 688.78	107 993.52

DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT							
011	Charges à caractère général	385 049.71		70	Produits du domaine	148 087.66	
012	Charges de personnel	451 674.29		73	Impôts et taxes	181 842.04	
65	Charges de gestion courante	128 737.86		731	Fiscalité locale	339 444.04	
66	Charges financières			74	Dot. Subv. Participations	296 475.34	
67	Charges exceptionnelles	100.00		75	Autres prod. De Gestion courante	367 933.06	
014	Atténuation de produits	126.00		76	Produits financiers		
				77	Produits spécifiques	15 600.00	
				013	Atténuations de charges	6 887.53	
	total dépenses réelles	965 687.86			total recettes réelles	1 356 269.67	
042	Opérations d'ordre	155 944.49		042	Opérations d'ordre	46 412.60	résultat d'exercice
	total avant autofinancement	1 121 632.35			total avant autofinancement	1 402 682.27	281 049.92
				002	Excédents reportés	82 493.17	résultat de clôture
	total général	1 121 632.35			total général	1 485 175.44	363 543.09
INVESTISSEMENT							
10	Dotat° Fonds divers & réserves	91.30		10	Dotations, fonds divers et réserves	609 482.08	
16	Emprunts, remboursement capital	1 070.00		13	Subventions d'investissement	314 139.60	
20	Immobilisations incorporelles	10 055.20		16	Emprunts et dettes assimilées	1 431.00	
204	Subv. D'équipement versées	104 316.33		204	Immob incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	1 416 790.44		21	Immob corporelles		
23	Immobilisations en cours			024	Produits des cessions		
	total dépenses réelles de l'exercice	1 532 323.27			total recettes réelles de l'exercice	925 052.68	
040	Opérations d'ordre	46 412.60		040	Amortissements	155 944.49	résultat d'exercice
						1 080 997.17	- 497 738.70
	total général	1 578 735.87		001	Excédent reporté	242 189.13	résultat de clôture
						1 323 186.30	- 255 549.57

BUDGET FORET

RESULTATS 2023	résultat de clôture ex. précédent	part affecté à l'invest.	résultat de l'exercice	résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 23 477.23		808.38	- 22 668.85
FONCTIONNEMENT	838 453.15	27 177.23	- 119 258.84	692 017.08
	814 975.92	27 177.23	- 118 450.46	669 348.23

DEPENSES		RECETTES				
FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	57 959.64	70	Produits du domaine	159 323.18	
012	Charges de personnel	221 206.38	73	Impôts et taxes		
65	Charges de gestion courante		731	Fiscalité locale		
66	Charges financières		74	Dot. Subv. Participations		
67	Charges exceptionnelles		75	Autres prod. De Gestion courante	584.00	
014	Atténuation de produits		76	Produits financiers		
			77	Produits spécifiques		
			013	Atténuations de charges		
total dépenses réelles		279 166.02	total recettes réelles		159 907.18	- 119 258.84
			002	Excédents reportés	811 275.92	
total général		279 166.02	total général		971 183.10	692 017.08
INVESTISSEMENT						
10	Dotat° Fonds divers & réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	27 177.23	
16	Emprunts, remboursement capital		13	Subventions d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts et dettes assimilées		
204	Subv. D'équipement versées		204	Immob incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	26 368.85	21	Immob corporelles		
23	Immobilisations en cours		024	Produits des cessions		
total dépenses réelles de l'exercice		26 368.85	total recettes réelles de l'exercice		27 177.23	résultat d'exercice 808.38
001	Déficit d'investissement reporté	23 477.23				résultat de clôture
total général		49 846.08	total général		27 177.23	- 22 668.85

Adopté par 19 voix pour.

03- COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Sous la présidence de Mme CASANOVA Marie-Françoise, adjointe chargée des finances, après examen des comptes administratifs 2023 et constatation que les résultats sont en concordance avec ceux des comptes de gestion du trésorier, le conseil municipal vote et arrête les comptes, hors la présence de Monsieur le Maire. Adopté par 18 voix pour.

04- AFFECTATION DES RESULTATS 2023

BUDGET GENERAL

Résultats à affecter :

RESULTATS 2023	résultat de clôture exercice précédent	part affecté à l'investissement	résultat de l'exercice	résultat de clôture
INVESTISSEMENT	242 189.13		497 738.70	255 549.57
FONCTIONNEMENT	486 044.04	403 550.87	281 049.92	363 543.09
	728 233.17	403 550.87	216 688.78	107 993.52

Résultats cumulés :

Section d'investissement	Déficit	255 549.57
Section de fonctionnement	Excédent	363 543,09

Restes à réalisés en investissement :

Dépenses	256 970,00
Recettes	174 515,00
Besoin de financement	82 455,00

Besoin de financement = besoin de financement des reports + déficit 2023
 = 255 549,57 + 82 455,00 = **338 004,57**

Affectations :

Recettes d'investissement	Compte 1068	Excédent de fonct. Capitalisé	338 004,57
Recettes d'investissement	Compte 001	Déficits cumulés reportés	255 549,57
Recettes de fonctionnement	Compte 002	Excédents cumulés reportés	25 538,52

BUDGET FORET

Résultats à affecter :

RESULTATS 2023	résultat de clôture ex. précédent	part affecté à l'invest.	résultat de l'exercice	résultat de clôture
INVESTISSEMENT	- 23 477.23		808.38	- 22 668.85
FONCTIONNEMENT	838 453.15	27 177.23	- 119 258.84	692 017.08
	814 975.92	27 177.23	- 118 450.46	669 348.23

Résultats cumulés :

Section d'investissement	Déficit	22 668,85
Section de fonctionnement	Excédent	692 017,08

Restes à réalisés en investissement :

Dépenses	4 830,00
Recettes	0,00
Déficit	4 830,00

Besoin de financement = 22 668,85 + 4 830,00 = **27 498,85**

A porter au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – sur le budget 2024.

Affectations :

Recettes d'investissement	Compte 1068	Excédent de fonct. Capitalisé	27 498,85
Dépenses d'investissement	Compte 001	Déficits cumulés reportés	22 668,85
Recettes de fonctionnement	Compte 002	Excédents cumulés reportés	664 518,23

Adopté par 19 voix pour.

05- GRAND BESANÇON METROPOLE : TRANSFERT DE CHARGES 2023-2024

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 décembre 2023, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2023 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte :

- Le coût prévisionnel des services communs,
- La variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie,
- L'ajustement des bonus « soutenabilité » et la **fin du bonus « état de chaussée »** liés à cette compétence,
- Le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2).

Après délibération, le Conseil municipal,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023. Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2) tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 14 décembre 2023.

Attribution compensation en fonctionnement RECETTE		Attribution de compensation en investissement DEPENSE	
ACTP 2023	32 671,74	ACI 2023	69 061,33
Variation emprunts affectés	90,43	Variation emprunts affectés	90,43
		Fin bonus =	11 220,68
ACTP 2024	32 762,17	ACI 2024	80 372,44

Adopté par 19 voix pour.

06- DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. : TOILETTES AUX ARCADES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de **création d'un local sanitaire « aux Arcades »**, à Chaudfontaine.

Coût prévisionnel est estimé sur la base de devis, à **16 220 € HT, soit 19 464 € TTC**.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	4 866,00	
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		11 354,00	
Emprunt			
Total HT		16 220,00	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mai 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 16 220 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Adopté par 19 voix pour.

07- CHARGES SCOLAIRES : PARTICIPATION DES COMMUNES 2024

Les coûts de scolarisation pour 2024 ont été calculés sur la base des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 et les effectifs scolaires, par communes, de l'année scolaire 2023-2024. Deux élèves de maternelle et un élève de primaire de la commune de Braillans sont arrivés le 06/11/2023. Par conséquent, le calcul par élève ainsi que la participation de Braillans sont établis en prenant en compte cette donnée.

Coût par élève 2024 :

coût par enfant maternelle = **1 485.00**

coût par enfant primaire = **555.00**

Le montant des participations par communes est donc le suivant :

	MATER- NELLE	PARTICIPATION	PRI- MAIRE	PARTICIPATION	TOTAL	effectif total
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	55	81 675.00	88	48 840.00	130 515.00	143
CORCELLE-MIESLOT	1	1 485.00		-	1 485.00	1
POULIGNEY-LUSANS		-	2	1 110.00	1 110.00	2
BRAILLANS (élèves année complète)	2	2 970.00	2	1 110.00	4 080.00	4
BRAILLANS (élèves arrivés au 06/11/23) prorata temporis	2	2 364.28	1	441.81	2 806.09	3
CHAMPOUX	3	4 455.00	8	4 440.00	8 895.00	11
TOTAL	63	92 949.28	101	55 941.81	148 891.09	164
HORS Marchaux-Chaufontaine	7	9 789.28	11	5 991.81	15 781.09	18

Les deux scolarisations de Pouligny-Lusans ne donnent pas lieu à versement de participation car il s'agit de cas dérogatoires : les élèves finissent leur cycle commencé à l'école de Marchaux.

La scolarisation de Corcelle-Mieslot ne donne pas lieu non plus à versement de participation car la dérogation a été acceptée (délibération du 17/05/2022)

Particularité de Brailles : deux enfants sont arrivés en cours d'année, leur participation sera donc calculée au prorata temporis.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide ces données,
- Autorise le maire à signer les conventions avec les deux communes concernées par la participation financière : Brailles et Champoux.

Adopté par 19 voix pour.

08- CHARGES ET PRODUITS DU CIMETIERE : PARTICIPATION DES COMMUNES 2024

Les communes utilisatrices du cimetière participent aux charges de fonctionnement (entretien, administratif) et retouchent une part du produit de la vente des concessions. Les éléments chiffrés 2024 sont mis à jour avec la population légale au 1^{er} janvier 2024 et les coûts horaires du personnel.

Charges

	nombre d'heures	taux horaire brut + charges patronales	TOTAL
Entretien	100	18	1 800.00
Secrétariat	12	30	360.00
			2 160.00

Soit par commune :

	population INSEE	% population	Entretien	Secrétariat	Total
Marchaux-Chaudefontaine	1 466	76.67%	1 380.13	276.03	1 656.15
Chatillon-Guyotte	144	7.53%	135.56	27.11	162.68
Champoux	90	4.71%	84.73	16.95	101.67
Braillans	212	11.09%	199.58	39.92	239.50
	1 912	100%	1 800.00	360.00	2 160.00
Total hors Marchaux			419.87	83.97	503.85

Produit des concessions

Année	Nature de la concession	nbre	Prix	répartition par commune (au prorata de la population)			
				Marchaux- Chaudefontaine	Chatillon- Guyotte	Champoux	Braillans
2023	concession columbarium	1	750.00	575.05	56.49	35.30	83.16
2023	Pleine terre	2	200.00	153.35	15.06	9.41	22.18
à répartir entre les communes				728.40	71.55	44.72	105.33
population légale (chiffres INSEE)			1 912	1 466	144	90	212

Après délibération, le conseil municipal valide les chiffres exposés ci-avant et autorise le maire à signer les conventions avec les communes. Adopté par 19 voix pour.

09- VENTE DE TERRAIN : PARCELLE AH 54

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de Monsieur ORMAUX Jean, d'acquérir la parcelle communale suivante : références cadastrales : AH 54
Surface : 116 m²

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte de vendre cette parcelle à M. ORMAUX Jean dans les conditions suivantes :
Prix : 5€ / m²
Total : 580 €.

Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

- Autorise le Maire à signer l'acte notariés et tous documents se rapportant à cette transaction.

Monsieur ORMAUX Jean ne participe pas au vote.

Adopté par 18 voix pour.

10- PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) : AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT RUE DE VIEILLEY

Dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement rue de Vieilley par M. ACHARD Vincent, il a été décidé, en concertation avec le service « direction de l'urbanisme et grands projets urbains », d'établir un PUP tripartite : GBM, demandeur (M. ACHARD) et commune. Les modalités en sont les suivantes :

Equipements publics nécessaires et chiffrage :

VOIRIE – reprise des enrobés au droit du projet (environ 500 m²)

Coût prévisionnel : 25 000 € HT.

La reprise des travaux existant est exclusivement due à la création du lotissement, il est donc proposé de mettre la totalité des travaux à charge de l'aménageur, M. ACHARD.

Les estimations financières de la taxe d'aménagement pour les 3 futurs lots à bâtir ne couvrent pas le montant des travaux. Il faudrait que le taux soit majoré d'environ 13% pour couvrir la dépense.

La solution la plus satisfaisante est donc l'établissement du PUP avec pré-financement des travaux par GBM, avec 100% du financement des travaux par l'aménageur ; la commune et GBM ne participent pas.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte l'établissement du PUP tripartite,
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par 19 voix pour.

11- GRAND BESANÇON METROPOLE : LOGEMENTS SOCIAUX RESERVES : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX ET ADHESION A LA GESTION INTERCOMMUNALE

Par délibération n°2023/2023.06764 du conseil communautaire du 14/12/2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a autorisé Madame la Présidente à signer les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre Grand Besançon Métropole et les bailleurs sociaux du territoire et s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'une gestion intercommunale des réservations. La délibération prévoit que les communes seront amenées à délibérer sur la volonté d'adhérer à l'approche communautaire pour une gestion des réservations à l'échelle intercommunale. La présente délibération a donc pour objet d'inscrire la commune de Marchaux-Chaufontaine dans le dispositif de gestion intercommunale des réservations.

I. Une évolution légale concernant les logements sociaux réservés

L'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation encadre la question des logements réservés et prévoit la possibilité d'obtenir des logements locatifs sociaux réservés aux titres des garanties d'emprunts (article R-441-5-3), en contrepartie d'un apport de foncier ou d'un financement (article R-441-5-4°).

L'actuel système de gestion des réservations est dit « en stock ». Ainsi, lorsqu'un nouveau programme est mis en service par les organismes d'habitation à loyer modéré, un nombre de logements identifiés est réservé à GBM en tant que garant des emprunts. Concrètement, cette réservation de logements se traduit par la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et Grand Besançon Métropole pour les opérations ayant fait l'objet d'une garantie

d'emprunt par la collectivité. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution de logements sociaux.

Conformément aux principes posés par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23/11/2018, et précisés par le décret du 20/02/2022 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, la gestion « en stock » des logements réservés doit évoluer au profit de la mise en place d'une gestion « en flux ». L'évolution majeure réside dans le fait que ce ne seront plus des logements identifiés qui seront affectés à un réservataire donné, mais un objectif quantitatif annuel, traduit par un nombre de réservations à faire valoir sur l'année. Seul à la 1^{ère} mise en service d'un nouveau programme perdurera le système de « stock » (logement identifié).

La loi ELAN prévoyait un passage à la gestion en flux au 24/11/2021. La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification (3DS), du 21/02/2022, vient compléter la loi ELAN en allongeant le délai de mise en conformité des conventions de réservation de logements. Ainsi, celles-ci doivent désormais être mises en conformité au plus tard le 24/11/2023. Grand Besançon Métropole a délibéré en ce sens lors du conseil communautaire du 14/12/2023.

GBM s'est inscrit dans une démarche intercommunale et partenariale avec les bailleurs du territoire, via l'Union Sociale pour l'Habitat Bourgogne Franche-Comté, afin d'harmoniser les pratiques et de permettre une gestion simplifiée des réservations sur le territoire communautaire. Ainsi, les modalités posées par la convention de réservation sont les mêmes pour l'ensemble des bailleurs du territoire. La convention est conclue pour une durée de trois ans.

II. Adhésion à la gestion intercommunale des logements réservés au sein de GBM

Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire n°2023/2023.06764, il a été approuvé de passer à une approche communautaire de la gestion des réservations. Celle-ci précise également que « les communes seront amenées à délibérer sur leur volonté d'adhérer à l'approche communautaire proposée pour la gestion des réservations à l'échelle intercommunale ». Ainsi, la présente délibération a pour objet d'adhérer au dispositif de gestion intercommunale des réservations proposé par Grand Besançon Métropole.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte l'adhésion de la commune de Marchaux-Chaudefontaine à la gestion intercommunale des logements réservés.

Adopté par 19 voix pour.

12- VENTE DE RADIATEURS

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a acheté 25 radiateurs pour assurer le chauffage de l'école cet hiver, en attendant l'installation des nouvelles chaudières. Leur prix d'achat est de 59,18 € HT.

Ces radiateurs n'ayant plus aujourd'hui d'utilité, il est proposé au conseil municipal de les mettre en vente.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de mettre en vente les 25 radiateurs au tarif de 60 € l'unité
- Charge le maire de procéder aux modalités administratives et comptables de cette vente.

Adopté par 19 voix pour.